



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Le conseil de la susdite municipalité siège en séance ordinaire ce lundi 20 avril 2020 à 19 h 00 par voie de vidéoconférence avec l'application Google Duo.

Sont présents à cette vidéoconférence :

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs Louise Magnan, Ghislain Matte Shirley Drouin, Josée Martin, Pascal Cauchon et Annie Breau, formant la totalité des membres de ce conseil. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par vidéoconférence Google Duo :

Madame Christine Genest, directrice générale.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la loi.

RÉSOLUTION NO. 2020-04-76

SÉANCE HUIS CLOS – VIDÉOCONFÉRENCE GOOGLE DUO

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence avec l'application Google Duo.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M GHISLAIN MATTE
APPUYÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence avec l'application Google Duo.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2020-04-77

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE l'ordre du jour soit adopté en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-04-78

**DÉPÔTS ÉTATS FINANCIERS 2019
VÉRIFICATEUR BÉDARD & GUILBAULT**

CONSIDÉRANT la présentation aux membres du conseil des états financiers 2019 de la municipalité par M^{me} Isabelle Denis, de la firme Bédard & Guilbault, comptables agréés;

**IL EST PROPOSÉ PAR M GHISLAIN MATTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE les états financiers 2019 de la municipalité de Saint-Ubalde, préparés par la firme Bédard & Guilbault, comptables agréés, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-04-79

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DE LA SÉANCE DU 16, 30 MARS ET 6 AVRIL 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus copie du procès-verbal de la séance du 16, 30 mars et 6 avril 2020, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le procès-verbal de la séance du 16,30 et 6 avril 2020 soient adoptés tels que rédigés.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELEVANT DU PROCÈS-VERBAL

Aucune.

RÉSOLUTION NO. 2020-04-80

ADOPTION DES COMPTES AU 8 AVRIL 2020

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le maire en date du 8 avril 2020 comprenant les :

Les comptes payés au 7 avril 2020 au montant de..... 132 868.06 \$
(Chèques no. 8807 à 8816 incl.)



Les prélèvements automatiques pour les services d'utilité publique
au nombre de 18 (4237 à 4260 incl.) au montant de..... 11 727.26 \$

Les comptes à payer au 8 avril 2020 au montant de 37 351.95 \$
(Chèques no. 8817 à 8848 incl.)

TOTAL 181 947.27 \$

ADOPTÉE

Dépôt rapport rémunération mensuelle du 1 au 28 mars 2020

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute mensuelle incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour la période du 1 au 28 mars 2020 pour un montant de **64 888.23 \$**.

Dépôt rapport rémunération annuelle 2020

La directrice générale adjointe dépose le rapport de la rémunération totale brute annuelle 2020 incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour un montant de **195 122.59 \$**.

Rapport mensuel de suivi budgétaire au 8 avril 2020

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation copie du rapport mensuel de suivi budgétaire au 8 avril 2020.

Directeur des travaux publics : rapport d'activité

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie du rapport d'activité du mois de mars 2020 du directeur des travaux publics.

Directeur de la sécurité publique : rapport d'activité

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie du rapport d'activité du mois de mars 2020 du directeur de la sécurité publique.

Directeur des loisirs : rapport d'activité

Les loisirs étant arrêtés à la suite de la présente crise de la COVID-19, aucun rapport n'est fait puisque le service est fermé.

Période de questions :

Début : 19 h 44

Fin : 19 h 54

RÉSOLUTION NO 2020-04-81

ABANDON DE LA DEMANDE D'AUTORISATION
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
AMÉNAGEMENT ET EXPLOITATION D'UN SYSTÈME DE DÉSHYDRATATION
DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES- SAINT-UBALDE- MRC DE PORTNEUF
NO DE RÉFÉRENCE : 7340-03-34090-01 401842726

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde a entrepris en 2017 des démarches afin de récupérer les boues des fosses de ses résidences possédant des installations septiques sur son territoire afin de les traiter à même ses installations existantes;



CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec a présenté, au nom de la Municipalité de Saint-Ubalde, une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques, pour le traitement des boues de fosses septiques aux étangs aérés de la Municipalité de Saint-Ubalde en juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette date plusieurs compléments d'information ont été demandé et que trois prolongations de délai ont été accordé par le Ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà engagée une somme beaucoup plus importante que prévue en frais d'ingénierie et autres sans résultat, et que d'autres frais doivent être engagés pour l'avancement du dossier, sans certitudes de résultats positifs;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN MATTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde retire sa demande d'autorisation pour l'aménagement et l'exploitation d'un système de déshydratation de boues de fosses septiques.

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde s'adresse à la responsable de notre dossier au MELCC pour lui demander de clore définitivement notre dossier et la remercier de l'attention portée à notre demande.

QUE cette résolution soit transmise également transmise à la firme Stantec afin de mettre fin à notre mandat dans ce dossier

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-04-82

**NOMINATION DU VÉRIFICATEUR
EXERCICE FINANCIER 2020**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN MATTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la firme Bédard & Guilbault, comptables agréés, soit nommée vérificateur des comptes de la municipalité pour l'exercice financier 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-04-83

**APPEL D'OFFRES PUBLICS
RÉFECTION DU RANG SAINT-DENIS ET DU RANG SAINT-GEORGES**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe à procéder à un appel d'offres public pour les travaux de réfection d'asphalte du Rang Saint-Denis et Rang Saint-Georges.

ADOPTÉE



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

RÈGLEMENT NUMÉRO 217-13

RÈGLEMENT NUMÉRO 217-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 217 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE PUBLIQUE-INSTITUTIONNELLE P-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE MIXTE M-7

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 217 est entré en vigueur le 12 octobre 2012 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'acquisition d'un terrain situé à l'intersection du boulevard Chabot et de la rue de l'Hôtel-de-Ville sur lequel elle projette construire une caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'espace visé pour ce projet est actuellement compris à l'intérieur d'une zone mixte qui permet uniquement des usages résidentiels ainsi que des commerces légers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu d'intégrer ce terrain à la zone publique et institutionnelle P-1 qui regroupe des terrains appartenant à la municipalité et des édifices publics;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son plan d'urbanisme afin de modifier la carte des grandes affectations du territoire en vue d'agrandir l'affectation publique et institutionnelle à même une partie de l'affectation mixte à l'endroit du site visé par ce projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 17 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
APPUYÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 217-13 et qu'il soit ordonné ce qui suit:

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 217-13 modifiant le règlement de zonage numéro 217 afin d'agrandir la zone publique-institutionnelle P-1 à même une partie de la zone mixte M-7* ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT

Le présent règlement a pour objet de modifier le plan de zonage afin d'inclure à la zone publique-



institutionnelle P-1 un terrain appartenant à la municipalité qui est localisé à l'intersection du boulevard Chabot et de la rue de l'Hôtel-de-Ville. Il vise également à modifier la grille des spécifications pour autoriser les équipements et infrastructures d'utilité publique reliés au transport dans la zone P-1 ainsi que pour revoir certaines normes d'implantation applicables à l'intérieur de cette zone.

Article 4 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications placée à l'annexe I du règlement de zonage est modifiée des façons suivantes :

- Le feuillet des usages A-8 apparaissant à la section I de la grille des spécifications est modifié de manière à autoriser, dans la zone publique-institutionnelle P-1, la classe d'usages « *Transport* » appartenant au groupe d'usage « *Utilité publique* »;
- Le feuillet des normes B-8 apparaissant à la section I de la grille des spécifications est modifié de manière à revoir les marges de recul minimales et la hauteur maximale (en étage) prescrites dans la zone publique-institutionnelle P-1.

Ces feuillets ainsi modifiés apparaissent à l'annexe A du présent règlement

Article 5 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Les feuillets 1 et 2 du plan de zonage apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage sont en partie modifiés par la carte placée à l'annexe B du présent règlement. Cette modification consiste à agrandir la zone publique-institutionnelle P-1 à même une partie de la zone mixte M-7 de manière à intégrer le lot 5 389 054 ainsi qu'une partie du lot 5 389 051 à la zone P-1

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-UBALDE, ce 20^e jour du mois d'avril 2020.

Guy Germain
Maire

Christine Genest
Directrice générale

RÉSOLUTION NO. 2020-04-84

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 217-13

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'adopter le règlement numéro 217-13 modifiant le règlement de zonage numéro 217 afin d'agrandir la zone publique institutionnelle P-1 à même une partie de la zone mixte M-7.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2020-04-85

MARIE-JOSÉE DESCHÊNES ARCHITECTE- COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT QU'À la suite d'une analyse des travaux réalisés jusqu'à présent, la firme Marie-Josée Deschênes architecte a réalisé que le projet avait nécessité plus d'honoraires professionnels qu'estimés au départ ;

CONSIDÉRANT QUE les surplus d'honoraires professionnels se détaillent comme suit :

- Préparation de la consultation publique (2019) : 500 \$
- Révision de l'estimation en fonction des exigences du MCC : 500 \$
- Coordination et rédaction du rapport final 3000 \$

Pour un total de 4 000 \$ + taxes

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser la dépense supplémentaire au montant de 4 000 \$ taxes en sus pour coordonner et réaliser le rapport nécessaire à la présentation du projet de bibliothèque au MCC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-04-86

**OFFRE DE SERVICES MARIE-JOSÉE DESCHÊNES ARCHITECTE
AUDIT TECHNIQUE DE L'ÉGLISE DE SAINT-UBALDE**

CONSIDÉRANT QU'UN audit technique de l'église de Saint-Ubalde doit être effectué et que la firme Marie-Josée Deschênes architecte est déjà responsable du dossier de l'église..

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'accepter l'offre de services de la firme Marie-Josée Deschênes architecte au montant de 5 000\$ taxes en sus pour la réalisation des travaux requis pour l'audit technique de l'église de Saint-Ubalde.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-04-87

PAIEMENT BIO ÉNERGIE FORESTIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De ratifier le paiement à Bio Énergie Forestière au montant de 17 192.88 \$ taxes incluses pour le chauffage de l'église, la salle paroissiale et l'Hôtel de ville pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2019.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2020-04-88

PAIEMENT ÉLECTRICITÉ ST-UBALDE INC.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN MATTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De ratifier le paiement à Électricité St-Ubalde Inc. au montant de 4 910.78 \$ taxes incluses pour l'installation d'un système de chauffage dans le bâtiment acquis par la municipalité et pour l'installation d'un système d'éclairage dans l'atelier des travaux publics.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-04-89

**RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN PAYSAGER
PAYSAGISTE CLAUDETTE PICHE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

De reporter la décision concernant le renouvellement du contrat d'entretien paysager.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-04-90

**DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE VISANT LA REQUALIFICATION DES LIEUX
DE CULTE EXCÉDENTAIRE PATRIMONIAUX – VOLET 2 : REQUALIFICATION DES
LIEUX DE CULTE PATRIMONIAUX**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la municipalité de Saint-Ubalde autorise la présentation du projet de transformation de l'église de Saint-Ubalde en centre multifonctionnel au Conseil du patrimoine religieux dans le cadre du Programme d'aide visant la requalification des lieux de culte excédentaire patrimoniaux – volet 2 : Requalification des lieux de culte patrimoniaux.

QU'EN vertu de la convention intervenue entre la municipalité et la fabrique, le 20 décembre 2017, la fabrique de Saint-Ubalde permettait à la municipalité de procéder à des travaux visant la modification de l'église en salle multifonctionnelle.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a enclenché le processus d'offre d'achat de l'église de Saint-Ubalde avec la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur de Jésus.

QUE la municipalité confirme l'engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à en assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention de la lettre d'acceptation du projet ;

QUE la municipalité de Saint-Ubalde désigne M. Guy Germain, maire ou M^{me} Annie Breau, mairesse suppléante ainsi que M^{me} Christine Genest, directrice générale ou M^{me} Pauline Frenette, directrice générale adjointe comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2020-04-91

SOUSSIONS FOUNITURE D'ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU QUE le Directeur des travaux publics a procédé à une demande de prix à trois fournisseurs pour la fourniture de 60 000 litres d'abat-poussière. Ce prix inclut le transport et l'épandage.

ATTENDU QUE les trois fournisseurs nous ont soumis des prix ; et que le résultat final de chacun des soumissionnaires est le suivant :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Enviro Solutions Canada Inc.	0,3050 le litre
Somavrac	0,3370 le litre
Les Entreprises Bourget	0,3598 le litre

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil accepte la soumission présentée par Enviro Solutions Canada Inc. au montant de 0,3050 \$/ le litre, soit 18 300 \$ plus taxes pour la fourniture d'abat-poussière incluant la livraison.

ADOPTÉE

VARIA

RÉSOLUTION NO. 2020-04-92

TRANSFERT DE FONDS AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN MATTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE ratifier le dépôt d'un montant de 1 000.00 \$ au compte n° 477127 du comité de Développement de Saint-Ubalde, à même le montant prévu au budget 2020 afin d'assumer les frais fixes annuels de ce compte.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-04-93

PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉS TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**



QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-04-94

REMPLACEMENT D'UN PONCEAU RANG SAINT-DENIS

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remplacement d'un ponceau situé entre les numéros civiques 319 et 335 dans le rang Saint-Denis sont devenus nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire effectuer ces travaux en régie interne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède la liquidité nécessaire pour exécuter ces travaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal autorise les travaux de remplacement d'un ponceau dans le rang Saint-Denis.

QUE ces travaux seront effectués en régie interne et que le directeur des travaux publics sera responsable des travaux.

QUE ces travaux seront financés à même le surplus non affecté.

M. GHISLAIN MATTE ENREGISTRE SA DISSIDENCE.

ADOPTÉE



DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de la correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Début :

Aucune question

Fin :

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 20 avril 2020.

Christine Genest
Directrice générale

RÉSOLUTION NO. 2020-04-95

FIN DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Christine Genest
Directrice générale

Guy Germain
Maire